



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2020 - 064
Séance du 3 juillet 2020

Rétrocession de la part CVEC aux IFSI – année 2018-2019

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de vote pour : 20

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La rétrocession de la part CVEC aux IFSI – année 2018-2019, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 3 juillet 2020

Le Président,

Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

Part CVEC que l'Université doit rétrocéder aux IFSI

Etudiants IFSI inscrits à l'univ. d'Artois 2018-2019

	Nbre étudiants inscrits (1 ^{ère} + 2 ^e années)	CVEC due : part non fléchée (0,55 X 59,36 euros / étud.)	Reçu sur appel à projets 18-19	Reste dû au titre de la CVEC 2018 - 2019
IFSI CH Arras	98	3199,50 €	-	3199,50 €
IFSI CRF Arras	168	5484,86 €	5314,07 €	170,79 €
IFSI CRF Douai	245	7998,76 €	-	7998,76 €
IFSI CR Béthune	186	6072,52 €	6253,33 €	- 180,81
IFSI CR Lens	231	7541,68 €	7500 €	41,68 €
IFSI St Venant	201	6562,24 €	-	6562,24 €